

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Décret du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité.

ENTREPRISE

Intitulé :
Société :
Forme juridique :
Activité :
Nombre de salariés :
Téléphone :
Adresse :

HORAIRES COLLECTIFS DE TRAVAIL

Lundi De.....à..... / De.....à.....
Mardi De.....à..... / De.....à.....
Mercredi De.....à..... / De.....à.....
Jeudi De.....à..... / De.....à.....
Vendredi De.....à..... / De.....à.....
Samedi De.....à..... / De.....à.....
Dimanche De.....à..... / De.....à.....

Temps de pause journalière pour l'ensemble du personnel :
.....

Congés payés :
.....

Caisse des congés payés :
.....

CONVENTION COLLECTIVE

Article R 2262-3 (cf. Règlement intérieur)

Lieu de consultation :

Modalités de consultation :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article L 1321-1

Lieu de consultation :

Modalités de consultation :

Date de mise à jour :

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Articles L1152-1, L1152-5, L1153-2 et L1153-6 (cf. Règlement intérieur)

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Articles L 1142-1 et L 1144-3 (cf. Règlement intérieur)

ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Articles L 3221-2 à L 3221-7 (cf. Règlement intérieur)

SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL

GIMS Groupement Inter-professionnel Médico-Social

Médecin :

Adresse :

Tél :

Fax :

SST SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Nom(s) :

Nom(s) :

SALARIÉ COMPÉTENT

Nom(s) :

Nom(s) :

DOCUMENT UNIQUE

Mis à jour le :

Consultable :

INSPECTION DU TRAVAIL

Article D 4711-1

Inspecteur :

Contrôleur :

Adresse :

Tél :

Fax :

AFFICHAGE EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Nombre de salariés	Type d'information	Contenu	Références du code du travail
À partir de 11 salariés	CSE : Comité Social Economique	Composition, élections et mandat, organisation	L2314-42 et L2314-32
À partir de 50 salariés	Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	D3323-12

NUMÉROS D'URGENCES

SAMU 15

POLICE 17

POMPIER 18

DIVERS 112

ANTI POISON 04 91 75 25 25

DISCRIMINATION 08 10 00 50 00

MAINS 04 91 38 36 52 / 04 91 38 22 40

INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

Décret n° 2017 - 633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.
Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.



Tous les textes de loi sont téléchargeables sur notre site
WWW.GIMS13.COM